

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 7 avril 2026

Date d'envoi des convocations – mercredi 1^{er} avril 2026

31. N°DEL_2026_035 – Exercice budgétaire 2026 - Débat d'Orientations Budgétaires					
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
33	33	17	30	2	32

L'an deux mille vingt-six, le sept du mois de d'avril, à dix heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLÈDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

Présents :

M. Yves PALMIERI - Maire

*Adjoint*s : Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. COLLET Alexis, Mme CORPORANDY-VIALON Virginie, M. DUPONT Julien, Mme EXCOFFON-JOLLY Anne-Laure, Mme GINI Magali, M. WINTER Marc

Conseillers Municipaux : Mme TEOBALD Micheline, Mme LAMPIN Daniele, Mme VELLY-LOUCHE Michèle, Mme GARINO Nadine, M. DUBOSC Eric, M. VIDAL Alex, Mme ASTIER Josyane, M. PARDIGON Christian, M. CARDINALI Marc, M. VEBER Jean-Louis, Mme GIOVANNONI Christine, M. FOUCAULT Franck, M. MANTELLO Denis, M. SCALISI Christian, Mme VAILLANT Virginie, M. COURBON Jean-Charles, Mme DALMASSO Magali, Mme MAUDIRE-GOURVIL Virginie, Mme BECUE Déva, Mme MANGOT Ludivine, M. BEAUNIER Jérôme, Mme BEAUNIER Virginie.

Avait donné procuration :

M. GRILLOT Romain à Mme ASTIER-BOUCHET Sandrine, M. JOLY Christophe à M. BEAUNIER Jérôme.

Absent :

M. COPOLA Serge.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1612-26, L. 2121-29, L.2123-24-1-1, L. 2312-1 et L.5217-10-4 ;

VU l'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ;

VU la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;

Préalable au vote du budget primitif, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation.

Il participe donc à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il n'a pas de caractère décisionnel.

L'article 107 de la Loi NOTRE du 7 août 2015 ainsi que la Loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 sont venus étoffer les dispositions relatives au DOB.

Désormais et conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le DOB doit s'appuyer sur un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Celui-ci doit être présenté aux membres du Conseil Municipal dans un délai non plus de 2 mois précédant l'examen du budget, mais de 10 semaines, conformément à l'article L.1612-26 du CGCT. Cet article dispose que ce ROB porte sur « *les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail* ».

Le DOB se tient dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Par son vote, l'assemblée prend acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. Après adoption de la délibération, le ROB sera mis en ligne sur le site internet de la Commune et transmis au président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, dont la Commune est membre.

Il est précisé que le ROB et le DOB portent sur le budget de la Commune mais également sur le budget annexe des pompes funèbres.

Conformément à cette réglementation, Monsieur le Maire présente le Rapport d'Orientations Budgétaires pour 2026, tel que joint en annexe, accompagné de « *l'état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal* » au titre de tout mandat qu'ils exercent (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Annexe 31.1 Rapport d'orientations budgétaires 2026

Annexe 31.2 Etat récapitulatif 2025

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A L'UNANIMITÉ

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède ;
- **ARTICLE 2 : PREND ACTE** par un vote :
 - o de l'existence et du contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires, tel qu'annexé, qui lui a été présenté dans les délais réglementaires ;
 - o du débat qui s'est tenu sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact>. Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale.

Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon.

Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture du Var
et de la publication le : *voir dates figurant sur
le tampon d'horodatage de la télétransmission/
publication en haut de ce document.*



Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pour extrait certifié conforme,
Yves PALMIERI

083-218300549-20260407-DEL_2026_035-DE

